



## Commission des dynamiques territoriales

### 2213 - Parc naturel régional des Vosges du Nord

#### Subvention de fonctionnement au Parc naturel régional des Vosges du Nord

##### Rapport n° CP/2015/127

##### Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord la part statutaire due par le département au titre des contributions des membres au budget de fonctionnement de ce syndicat.

Cette subvention a fait l'objet d'un acompte.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

Suite à la demande du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), le Département doit verser la part statutaire due au titre des contributions des membres au budget de fonctionnement de ce syndicat.

Le budget prévisionnel 2015 du SYCOPARC est élaboré en appui sur la nouvelle charte 2014- 2025.

Le montant prévisionnel du budget 2015 se monte à 1 060 650 euros, montant inchangé par rapport à l'exercice budgétaire 2014.

La répartition des parts statutaires entre les différents membres du SYCOPARC repose sur l'article 15 des statuts qui prévoit la contribution de chacun des membres au budget général de fonctionnement, à savoir :

- Région Alsace : 28,41 %
- Région Lorraine : 15,04 %
- Département du Bas-Rhin : 20,73 %
- Département de la Moselle : 11,31 %
- EPCI : 4,92 %
- Communes : 14,96 %
- Villes périphériques : 3,11 %
- Villes portes : 1,52 %

Ces aspects sont également encadrés par une convention d'objectifs pluriannuelle 2014 - 2016 commune aux grandes collectivités partenaires.

La mise en œuvre de cette répartition au budget général de fonctionnement 2015 fixerait ainsi une contribution statutaire de 219 880 € pour le Département du Bas-Rhin, identique à l'année précédente.

Conformément à la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, un acompte de 109 940 € a été versé suite à l'avis favorable de la commission permanente du 2 février 2015. Cet acompte représente 50% du montant de la contribution statutaire départementale total de 219 880 €.

Un solde de 109 940 € reste à verser au SYCOPARC. Ce solde fait l'objet d'un dossier « Astre » n° 2015D001850 imputé sur la ligne budgétaire n°14997.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Syndicat de coopération du Parc Naturel régional des Vosges du Nord une subvention de 219 880 €. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 109 940 €.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY